

CAPL 18 OCTOBRE 2012

Les travaux de la CAPL du 18 octobre avaient pour objet de préparer l'établissement du tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'AAPFiP de 1^{ère} classe pour l'année 2013.

Rappelons que les conditions statutaires, prévoit que l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 administrative est accessible aux agents administratifs principaux des finances publiques de 1^{ère} classe justifiant d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade.

Trente collègues remplissaient ces conditions (7 GP ; 23FF). La Direction locale a proposé 11 collègues (5 GP ; 6 FF) sur la plage utile de sélection dont 8 de 61 ans au moins, inscrits prioritairement, et 3 au titre du décret « Hollande » des carrières longues avec comme perspectives un départ en retraite avant le 1^{er} juillet 2014.

Cette liste sera présentée en CAP nationale le 20 novembre 2012 qui validera les agents bénéficiant de ce 8^{ème} échelon.

Une fois n'est pas coutume, la délégation FO DGFIP a voté contre ce tableau d'avancement instauré pour accéder au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 d'AAP1, et nous avons dénoncé le caractère scandaleux de la mise en place de cette échelon dit spécial sous condition de contingentement !!

Déclaration liminaire CAPL du 18 octobre 2012 :

Madame la Présidente,

La Direction Générale a fait connaître que les travaux préparatoires aux tableaux d'avancement de l'année 2013 n'ayant pu débiter dans le calendrier initialement prévu et dans les délais nécessaires à la tenue des CAPL et CAPN dans de bonnes conditions, les CAP locales qui devaient se dérouler jusqu'à la date limite du 1er octobre étaient reportées au 1er semestre 2013 de même que l'ensemble des CAPN.

Selon l'Administration, ce report n'impactera en rien la date d'effet des tableaux d'avancement de l'année 2013 qui demeure fixée au 1er janvier 2013.

Pour F.O.-DGFIP, ces tergiversations augurent mal de l'avenir des plans de qualification et laissent penser qu'après le gel de leurs salaires, les agents des Finances Publiques risquent de connaître une période de glaciation sur les promotions. Ce qui reviendrait à leur faire supporter deux fois les effets de l'austérité. C'est d'ailleurs dans ce contexte que l'ensemble des organisations syndicales de la DGFIP ont lancé la pétition actuellement en cours dans les postes et services sur tout le territoire exigeant le maintien des engagements en terme de plan de qualifications pour l'année 2012, l'ouverture de négociations pour la période 2013-2014 et l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois.

Seul le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Agent Administratif Principal des finances publiques de 1ère classe (AAP1) est élaboré au cours de ce dernier trimestre 2012 et pour notre département, la réunion se tient aujourd'hui 18 octobre.

Pour **F.O.-DGFIP**, une fois n'est pas coutume, il s'agit d'une CAPL au sein de laquelle nous aurions préféré ne pas siéger.

En effet, quand le syndicat a revendiqué et obtenu que la grille administrative comporte 8 échelons à l'instar de la grille technique, il allait sans dire que ce 8^{ème} échelon « administratif » devait être un échelon banalisé sans contingentement d'accès.

En conséquence, **F.O.-DGFIP** condamne avec force les conditions d'accès à cet échelon dit « spécial » selon un dispositif semblable à celui mis en œuvre pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

Pour FO DGFIP, ce n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour l'échelle 6 administrative et cela est d'autant plus inadmissible, qu'un échelon n'est pas un grade ! L'accès au 8ème échelon doit se faire de façon linéaire.

La CAP se tient donc uniquement parce que l'Administration, pour des motifs purement budgétaires, a décidé de limiter l'accès au 8ème échelon des agents administratifs.

C'est une approche scandaleuse de ce dossier. Qui pourrait accepter que les agents les moins bien rémunérés de notre administration soient les seuls pour lesquels l'accès à un échelon de la grille est limité ?

Pour **F.O.-DGFIP**, tous les agents qui remplissent les conditions statutaires doivent automatiquement bénéficier de cet échelon !

Un taux de promotion de 40% pour ce qui concerne cette CAP n'est pas acceptable et ne répond pas à la légitime nécessité de valoriser les fins de carrière C.

À ce titre, **F.O.-DGFIP** revendique, qu'à tout le moins, aucun agent ne parte à la retraite sans avoir pu bénéficier du 8ème échelon. Nous considérons que l'inscription dérogatoire des agents, âgés de 61 ans et plus, ne répond que partiellement à cette revendication car la situation d'agents plus jeunes qui s'engageraient à partir en retraite dans l'année doit être aussi prise en compte.

Enfin, en examinant la filière d'origine des agents proposés au tableau d'avancement, nous constatons que la grande majorité des agents sont d'origine filière fiscale et cela bien plus que le simple prorata des effectifs ex-DGI ex-DGCP ne l'aurait laissé à penser.

Pour le syndicat, c'est le résultat de la différence de traitement des promotions internes en catégorie B dans les deux ex-directions, et notamment de la possibilité- ou non - de rester dans le département quelle que soit la voie d'accès à la catégorie B.

En fait, tous les agents C ont été, et sont perdants du fait de la gestion par l'administration des plans de qualifications, à savoir :

- Les agents de la filière fiscale, qui ne voulant pas quitter leur département et ça se comprend, n'ont pas pu bénéficier d'un passage en B et ont attendu très longtemps l'accès à ce 8ème échelon en déroulant toute la carrière du C.
- Les agents de la filière gestion publique, qui n'ont pas été promus B, sont dans la quasi impossibilité de bénéficier aujourd'hui du 8ème échelon, car, tout naturellement et par un retour du balancier, la plupart des possibilités sont attribuées à des agents de l'ex-DGI que l'on a historiquement découragés à passer B.

Une nouvelle fois, l'administration est dans la logique du perdant- perdant.

Pour FO DGFIP, le seul moyen de rétablir cette injustice passe par la fin du contingentement et l'accès banalisé au 8^{ème} échelon de la catégorie C administrative.